

REVUE DE PRESSE

Six mois avec sursis requis contre le sénateur Maheas pour agression sexuelle

Six mois de prison avec sursis ont été requis jeudi devant le tribunal correctionnel de Paris à l'encontre du sénateur-maire socialiste de Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis), Jacques Maheas, soupçonné d'agression sexuelle sur une ancienne employée municipale.

Les faits, "totalement contestés" par le prévenu à l'audience, remontent à juillet 2002. Mme S., employée à la mairie de Neuilly-sur-Marne depuis trente ans, change alors de poste et intègre le cabinet du maire, où elle cumule des fonctions de gardienne et de secrétaire.

Selon elle, le maire aurait progressivement "dérapé", et l'aurait embrassé de force sur la bouche, avant de lui toucher les fesses et les seins, le soir après la fermeture des bureaux. Tétanisée, elle aurait alors décidé de faire sa ronde de surveillance avec ses deux enfants, afin de décourager l'élu.

Au bout d'un an, en pleine dépression, elle se voit finalement prescrire un arrêt de travail de quatre mois. Un an plus tard, apprenant qu'une autre employée dit avoir aussi subi des attouchements, elle se rend au commissariat avec elle et dépose plainte.

Depuis, cette seconde employée, qui dénonçait des baisers forcés du maire, a retiré sa plainte.

Jeudi, deux associations, Femmes solidaires et l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT), parties civiles au procès, étaient venues soutenir Mme S..

A l'audience, M. Maheas, a tenté par tous les moyens de convaincre les magistrats que, vu la configuration des lieux et son emploi du temps, il n'aurait jamais pu, matériellement, commettre les attouchements évoqués par Mme S.. Selon lui, la partie civile s'est tout simplement "engouffrée dans la plainte d'une autre", car "elle se voyait brimée, avait un logement insalubre et voulait faire embaucher son fils à la mairie".

Une "thèse du complot entre deux femmes revanchardes" totalement démontée par la procureure, Murielle Desheraud, pour laquelle le sénateur-maire n'a su apporter "d'explication crédible à tout cela".

La 14e chambre a mis sa décision en délibéré au 26 juin.

Source : AFP - 29-05-2008 à 17h37

Le maire condamné pour harcèlement sexuel

Paris. Le maire du village de Saintes-Colombes (Seine-et-Marne), Roger Marty, a été condamné hier par la cour d'appel de Paris à 8 mois de prison avec sursis et interdiction de droits civiques de 5 ans pour atteinte et harcèlement sexuel sur une de ses employées. Il l'aurait notamment contrainte à l'embrasser, lui aurait touché les seins et les cuisses. M. Marty a déjà été condamné en février pour atteinte sexuelle à l'encontre de trois employées.

Source : La Dépêche – 7 novembre 2006

Monsieur le Maire a les mains baladeuses

La plupart des 580 habitants de Puylaroque, dans le Tarn-et-Garonne, ne décolèrent pas. Leur maire, Julien Courdresses, a été reconnu coupable d'agression sexuelle et de harcèlement sur une de ses employées. A ce titre, il avait été condamné à un an de prison avec sursis et cinq ans de privation de droits civiques. Le maire ne pouvait donc plus exercer son mandat. Or, la cour d'appel, bien que confirmant le verdict de la première instance, a rendu au maire ses droits civiques. Du coup, à Puylaroque, tout le monde sait que l'édile est coupable d'agression sexuelle, mais seule la prochaine élection pourra lui faire perdre son mandat. En attendant, il va falloir s'organiser. Il serait bon, en premier lieu, de mettre un pull à col roulé à la Marianne du village.

Source : <http://www.marianne2.fr> - Samedi 22 Janvier 2005 -